

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°42 du 30 octobre 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 16 septembre 2009 fixant le taux de l'indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des magistrats, militaires, fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'État en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud instituée par le décret n° 89-251 du 20 avril 1989.

Du 25 septembre 2009

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 16 septembre 2009 fixant le taux de l'indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des magistrats, militaires, fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'État en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud instituée par le décret n° 89-251 du 20 avril 1989.

Du 25 septembre 2009

NOR B C F F 0 9 2 2 2 8 0 A

Texte modifié :

Arrêté du 16 septembre 2009 (JO n° 216 du 18 septembre 2009, texte n° 31 ; signalé au BOC 40/2009. ; BOEM 356-0.2.1.1, 520-0.6).

Référence de publication : JO n° 224 du 27 septembre 2009, texte n° 4 ; signalé au BOC 42/2009.

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le ministre de la défense,

Vu le décret n° 89-251 du 20 avril 1989 instituant une indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des magistrats, militaires fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'État en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2009 fixant le taux de l'indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des magistrats, militaires, fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'État en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud instituée par le décret n° 89-251 du 20 avril 1989,

Arrêtent :

Art. 1er. À l'article 3 de l'arrêté du 16 septembre 2009 susvisé, les mots : « 1^{er} octobre 2009 » sont remplacés par les mots : « 1^{er} janvier 2009 ».

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 2009.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'administration, de la fonction publique et du directeur auprès du directeur général :

La chef de service,

M.-A. LEVÊQUE.

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

L. GARNIER.

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Pour la ministre et par délégation :

Le secrétaire général adjoint,

M. HERONDART.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le contrôleur général des armées, directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

J. ROUDIÈRE.